

LeChoixDeSengager

avec le Service civique



Pour tout renseignement :

Le site de l'agence du service civique www.service-civique.gouv.fr propose une foire aux questions assez complètes avec notamment l'aspect réglementaire et légal.

La Ligue de l'enseignement de
Seine-et-Marne

Ferme Saint-Just
11 rue de la Libération
Bâtiment D
77000 VAUX LE PENIL
01. 77 .68.19.25
07.88.81.70.51

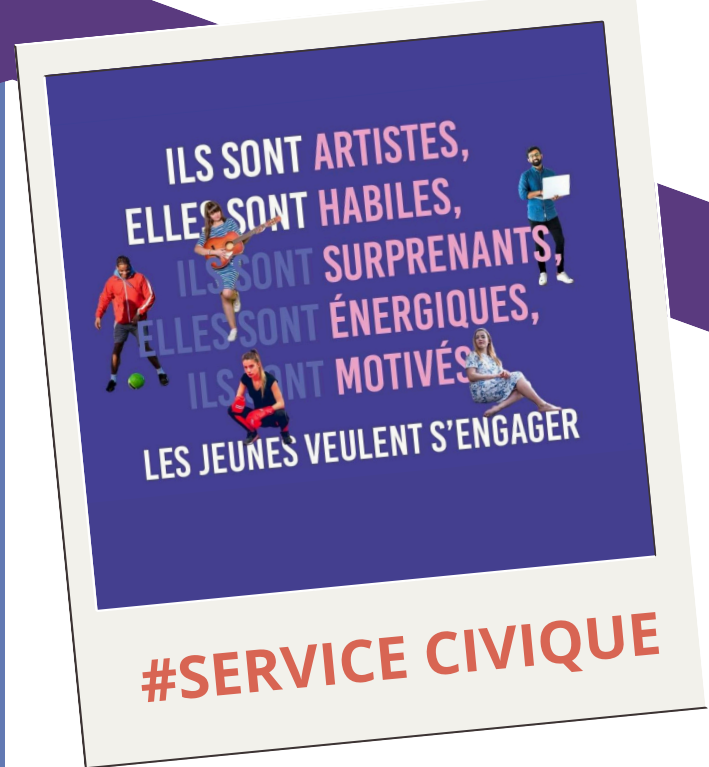
mission.associative@laligue77.org



<http://www.laligue77.org>



@tonservicecivique77



Accueillir un volontaire

En tant qu'association, collectivité, vous pouvez bénéficier de l'agrément Service civique de la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne. L'intermédiation vous donne la possibilité de confier une ou plusieurs missions d'intérêt général à des jeunes, sans conditions de diplôme : seule la motivation compte !

- Participer à faire vivre le lien social sur les territoires présentant des besoins spécifiques
- Apporter son soutien aux actions d'accueil et d'animation des publics fragilisés
- Contribuer à partager le plaisir de la lecture, de l'écriture, des chiffres et de l'expression orale
- Favoriser la réussite éducative des publics et lutter contre le décrochage scolaire
- Contribuer à la valorisation du patrimoine culturel : matériel ou immatériel
- Sensibiliser les publics aux enjeux du respect de l'environnement et de la nature
- Développer l'engagement et la participation des citoyens tout au long de leur vie

Comment ça fonctionne ?

- L'affiliation à la Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne.
- La validation de la mission et du dossier par la fédération.
- Le tuteur réalise la formation obligatoire.
- La rencontre et entretien avec les volontaires potentiels.
- La validation du choix du candidat et la signature du contrat d'engagement.
- La fédération vous facture l'indemnité mensuelle de 114,85€/mois qu'elle reversera au volontaire. Celui-ci sera également indemnisé à hauteur de 504,98€/mois par l'Etat.

La Fédération s'engage à être à l'écoute de vos attentes et à vous accompagner durant toute la période d'accueil de votre volontaire en service civique.

Quelles sont les modalités ?

Le Service Civique est effectué sur une durée de 6 à 12 mois selon les cas. Pour une mission de minimum 24 h/semaine et maximum 35h/semaine.

Le volontaire est indemnisé à hauteur de 619,83 € nets par mois.



Pourquoi choisir la Ligue de l'enseignement ?

Pour la variété de ses actions et de ses projets au service de tous les Seine-et-Marnais.

Pour l'opportunité de partager la passion de centaines d'acteurs de l'éducation populaire.

Pour son réseau de 400 associations affiliées dans le département.

Pour la qualité de son accompagnement et de ses formations, soutenus par un réseau unique de professionnels, de militants et d'associations.

Dans quels domaines ?

Le Service Civique peut être effectué dans 10 grands domaines : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.



En tant que structure d'accueil, quels sont les avantages ?



La possibilité d'avoir un **regard neuf**, d'**expérimenter** de nouvelles expériences, de renouveler le lien avec un public...



Participer à l'**engagement** citoyen de la jeunesse. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail.



Donner l'opportunité d'une première **expérience**, un premier pas dans le monde du travail. Un moyen pour le volontaire de s'engager dans un **projet d'intérêt général**. Parfois de susciter des **vocations** épanouissement **professionnel et personnel**.